

1 DIRECTIVE

1.01 Chaque changement apporté à la configuration et aux systèmes doit comprendre les éléments de contrôle suivants :

- une justification par le demandeur;
- l'approbation par l'organisation de prestation de services de TI;
- la liste des changements préalables, selon le cas;
- l'ordre de priorité;
- un calendrier de mise en œuvre approuvé par la direction;
- les critères de réussite;
- la documentation complète;
- l'inclusion dans le rapport sur les changements apportés aux systèmes.

2 OBJECTIF

2.01 L'objectif de la présente directive est de s'assurer que les changements apportés aux systèmes sont gérés à l'aide des mesures de contrôle appropriés afin de répondre aux besoins des utilisateurs, sans créer d'effets indésirables sur les processus opérationnels.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tout le personnel des opérations informatiques qui planifie et met en œuvre les changements apportés aux systèmes.

4 RESPONSABILITÉS

4.01 Le personnel des opérations est chargé :

- a) de déterminer les périodes de changement des systèmes pour déterminer les interruptions de services en fonction des ententes avec les utilisateurs au sujet des heures de service, des ententes sur les niveaux de service et des échéanciers des tâches exécutées par lots;
- b) de vérifier que toutes les demandes de changements comportent tous les éléments de contrôle préalables avant de planifier ces changements;
- c) de prioriser et de planifier les changements de système qui ont été approuvés;
- d) de mettre en œuvre les changements de système planifiés, tel qu'exigé;
- e) de mettre à l'essai tous les changements de système;
- f) de consigner tous les changements de système;
- g) de produire des rapports sur tous les changements de système, conformément à l'énoncé de la politique.

5 DÉFINITIONS

5.01 **Gestion de la configuration** Processus qui consiste à énumérer les éléments de la configuration dans un système, consigner la configuration actuelle, valider les demandes de changement d'un ou de plusieurs éléments de la configuration et exécuter ces demandes, mettre à l'essai les résultats du changement de configuration afin d'obtenir les résultats souhaités, documenter les changements de configuration, et produire régulièrement des rapports sur les changements qui sont demeurés en place après la mise à l'essai.

5.02 **Période de changement des systèmes** Période au cours de laquelle les interruptions de services causent le moins de perturbations.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 2.06 – Maintenance